



## Projet de loi « travail » : Nous sommes toutes et tous concernés !

### Mobilisons-nous jusqu'au retrait !

Le projet de loi « Travail » constitue un recul historique dans la relation entre les salarié-es et les entreprises. Cette loi bat en brèche le résultat de toutes les luttes passées pour l'amélioration du sort des salarié-es. Les orientations gouvernementales remettent en cause les normes et réglementations nationales au profit d'une gouvernance locale.

**Le projet de loi « Travail » n'est pas réservé au secteur privé. Il vise aussi les agents publics.**

**Si le statut des fonctionnaires est dérogatoire au code du travail, il ne lui est pas totalement étranger.**

Ses principes fondamentaux, concernant le temps de travail ou le droit au reclassement, s'appliquent aux agents publics (titulaires et non-titulaires).

Et de nombreuses dispositions réglementaires, décrets ou arrêtés, sont équivalentes au Code du travail : paiement des heures supplémentaires calées à 25 % les 14 premières heures de jour.

**Avec cette nouvelle loi, le paiement éventuel des heures supplémentaires à 10 % disparaîtrait.**

#### Une représentation des agents publics affaiblie

Dans la Fonction publique, la signature d'accords est soumise au principe majoritaire des 50 %. Dans le Privé, ce principe est à 30 % avec cependant un droit d'opposition majoritaire. Le projet de Loi passe au principe majoritaire dans le privé, mais avec le droit pour les syndicats ne représentant que 30 % d'organiser un référendum, qui s'il était majoritaire validerait l'accord obligatoirement. On fait sauter la légitimité des syndicats majoritaires et on discrédite l'usage du référendum par les salarié-es ! Dans le cas du PPCR, le gouvernement nous a montré qu'il se moque des accords de Bercy. Il aura maintenant la boîte à outil pour les défaire de façon généralisée !

#### Des pans universels entiers du Code du travail remis en cause : la sécurité au travail.

Concernant la santé au travail et la médecine du travail, c'est une rupture historique depuis 1945. On passe d'un devoir de protection de tous les salarié-es à une simple gestion des postes à risques. **On abandonne le devoir d'adapter le travail à l'homme pour adapter l'homme aux contraintes du travail. C'est une revendication patronale satisfaite à l'heure où la souffrance au travail explose.**

Le gouvernement renforcera ainsi la crise du travail et la difficulté à bien faire son travail, sans aucun profit ni pour la productivité ni pour les entreprises.

Ces mêmes principes s'appliqueront aux services publics qui sont déjà victimes de modes d'organisation issus de l'austérité.



En tant que personnels de l'Education nationale, nous ne pouvons pas rester insensibles au devenir de nos élèves : la décision de développer le nombre d'apprentis dans la Fonction publique s'est déjà accompagnée de la scandaleuse possibilité pour eux d'accomplir des travaux dangereux.

### Un statut des fonctionnaires en ligne de mire !

A entendre les déclarations de Valls et Macron (« Il faudrait un rapport Combexelle pour la Fonction publique », et « Le statut des fonctionnaires n'est plus adapté au monde tel qu'il va et surtout plus justifiable. »), on comprend que notre statut est le prochain à abattre pour le Capital.

Il suffirait d'appuyer les futurs textes réglementaires, « traduisant » tel ou tel aspect du code du travail, dérogoire dans la Fonction publique, sur les simples « dispositions supplétives » (donc sur le minimum) pour faire sauter la banque !

### Une Loi qui instaure des droits inégaux pour les salarié-e-s.

Aujourd'hui, la hiérarchie des normes est claire : des accords nationaux interprofessionnels, de branche puis d'entreprise. Aucune disposition de rang inférieur ne peut être moins favorable qu'une disposition de rang supérieur.

Dans la Fonction publique, c'est pareil : les décrets et les arrêtés relèvent d'une adaptation des accords nationaux interprofessionnels et constituent « l'équivalent d'un accord de branche » sans être contractuel.



Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, Union syndicale Solidaires, UNEF, UNL, FIDL) soutiennent et appuient les actions des 17 et 24 mars. Elles confirment leur appel à la mobilisation par la grève et les manifestations le 31 mars.

Dans la Fonction publique, la CGT appelle à une semaine d'actions du 21 au 25 mars.

## La CGT Educ'action appelle à la mobilisation !

Elle appelle à participer à toutes les initiatives qui seront organisées  
(manifestations, rassemblements, AGs, réunions publiques, grèves...)

et à préparer dès maintenant la grève interprofessionnelle du jeudi 31 mars 2016.

*Des préavis de grève sont déposés tous les jours.*



Tract loi travail mars 2016 [2]

**Pour rejoindre la CGT Educ'action**

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone : .....Mél : .....

Adresse : .....

Métier : .....

Lieu d'exercice : .....

**Je renvoie ce coupon à CGT Educ'action, 263, rue de Paris, case 549, 93515 Montreuil cedex - unsen@ferc.cgt.fr**